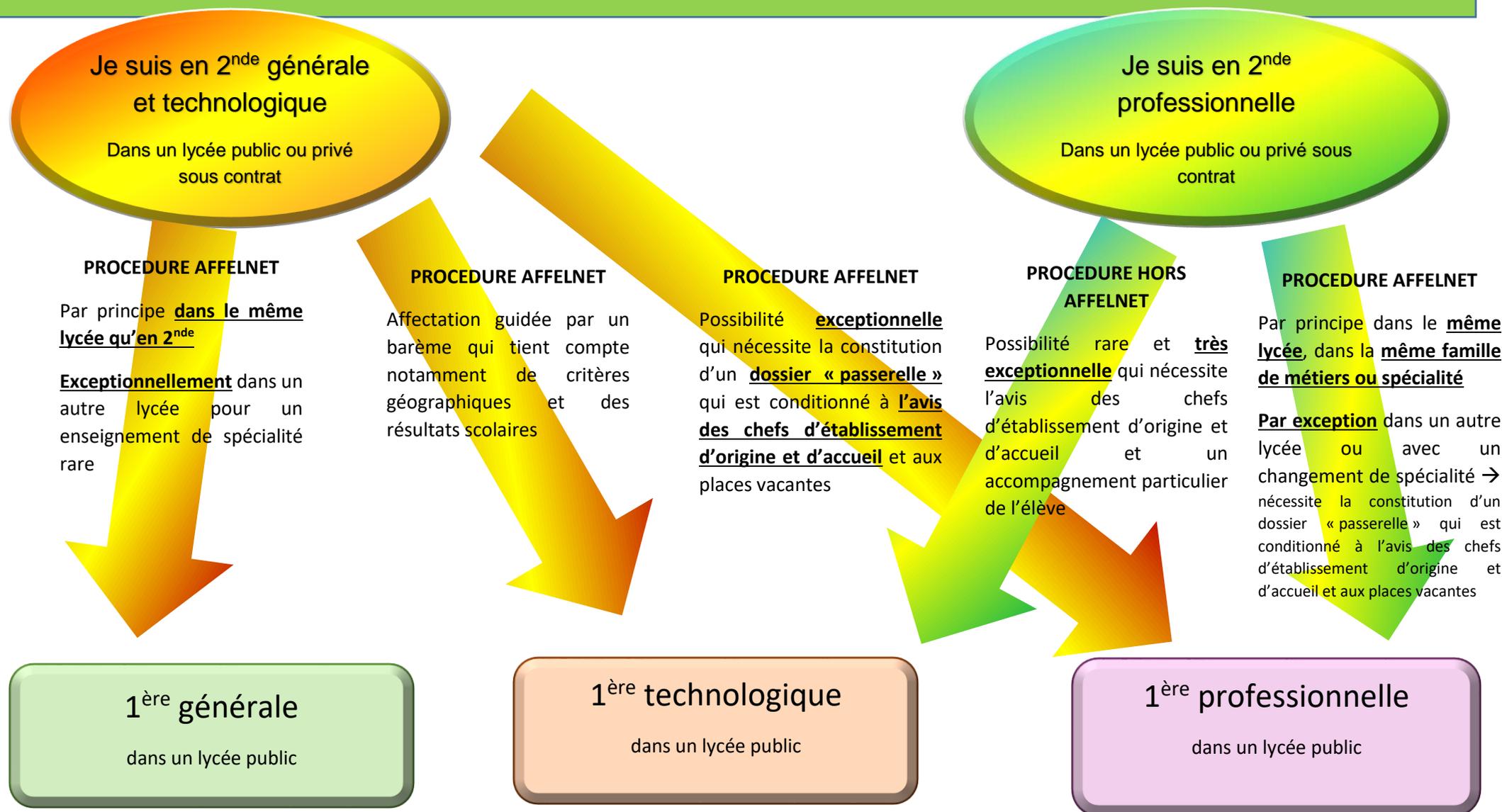


Présentation schématique simplifiée de la poursuite d'études après la classe de 2nde



⚠ : le choix de la filière (générale, technologique ou professionnelle) n'est pas entièrement libre, il est conditionné à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en fin de seconde.

Calendrier de l'Orientation et Affectation

– **Le conseil de classe du 2^e trimestre** formule une (ou des) proposition(s) provisoire(s) d'orientation. Cette proposition constitue la base du dialogue qui va s'amorcer entre la famille et l'établissement.

– **Le conseil de classe du 3^e trimestre** : la décision d'orientation est arrêtée par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre qui se tient fin mai.

Le passage en première

Principes :

- Les élèves de seconde GT orientés en première générale restent dans leur lycée actuel. Ils choisissent **3 enseignements de spécialité** parmi ceux proposés dans leur établissement
- Les élèves de seconde GT orientés dans une ou plusieurs filières technologiques formulent de **1 à 10 vœux dans l'académie de Lyon** via l'application informatique AFFELNET Lycée, classés par ordre de préférence, et conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement. **Ils sont prioritaires pour intégrer leur lycée de rattachement.**
- Les élèves en seconde professionnelle restent dans leur établissement dans la 1^{re} de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle. Ils doivent formuler un vœu via l'application informatique AFFELNET Lycée.

Exceptions :

- Les élèves de seconde GT orientés en première générale demandent à changer de lycée pour pouvoir suivre un enseignement de spécialité rare qui n'est pas dispensé dans leur lycée actuel. Accompagné par leur lycée, ils doivent réaliser deux actions : formuler un vœu de changement de lycée dans Affelnet (et un second vœu dans le lycée d'origine par sécurité) et déposer un dossier de candidature sur la plateforme informatique Pass'RL. L'ensemble des candidatures sont examinés par les établissements d'accueil qui donneront un avis favorable ou défavorable en fonction de leur capacité à inscrire l'élève sur les enseignements demandés.
- Les élèves de seconde GT peuvent demander à changer de lycée pour intégrer la filière professionnelle de leur choix. Accompagné par leur lycée, ils déposent un dossier de candidature sur la plateforme informatique Pass'RL qui permet de collecter les avis des proviseurs des établissements concernés et, en parallèle, formulent de 1 à 9 vœux dans l'académie de Lyon via l'application informatique AFFELNET Lycée, classés par ordre de préférence. La formulation d'au moins un vœu en voie générale ou technologique est obligatoire pour garantir une affectation
- Les élèves en seconde professionnelle demandent un changement de spécialité professionnelle. Accompagné par leur lycée, ils déposent un dossier de candidature sur la plateforme informatique Pass'RL qui permet de collecter les avis des proviseurs des établissements concernés et, en parallèle, formulent de 1 à 9 vœux dans l'académie de Lyon via l'application informatique AFFELNET Lycée, classés par ordre de préférence. Un dernier vœu dans la spécialité de seconde est obligatoire pour garantir l'affectation.

La plateforme Pass'RL

La plateforme Pass'RL est un espace informatique dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle, en 1^{re} générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2^{de} GT.

Pass'RL permet de réceptionner des documents, elle n'est pas une application qui permet d'analyser ou de gérer les demandes.

AFFELNET Lycée

Pour l'entrée en 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle, le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application informatique nationale, Affelnet-lycée.

Cette application permet de recueillir et de croiser deux types d'information :

- Les demandes d'affectation des familles dans une formation et un établissement
- Les éléments relatifs à la situation de l'élève qui sont pris en compte pour l'affectation dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité.

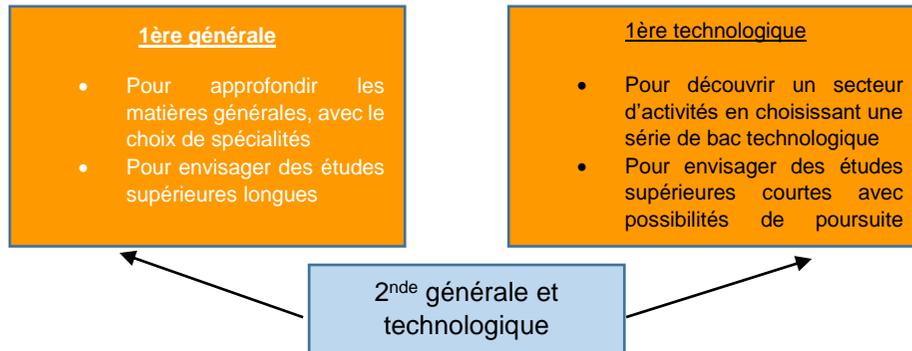
Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, des critères, détaillés dans ce guide, sont pris en compte pour définir un nombre de points : le barème. Il permet de départager de façon transparente et équitable les candidats à une même formation lorsque celle-ci reçoit plus de candidatures qu'elle n'offre de places.

Le logiciel examine tous les vœux simultanément pour que chaque élève ait son meilleur vœu en fonction de son barème :

- Il est important de hiérarchiser ses vœux car chaque élève n'aura qu'une seule proposition d'affectation. Si le barème de votre enfant lui permet d'être affecté sur son 2^e vœu, il ne pourra pas être affecté dans les lycées demandés en 3^e, 4^e ou 5^e vœu.

- Un vœu en fin de liste n'est pas un vœu perdu : Votre enfant peut obtenir le lycée classé en 10^e vœu si son barème est plus élevé que celui d'un autre élève qui aurait classé ce lycée en 1^{er} vœu. Pour garantir l'affectation de votre enfant, il est souhaitable de faire plusieurs vœux.

Choisir son orientation après la 2nde générale et technologique



La voie générale

Les enseignements de spécialité en 1^{ère} générale

En Première, vous disposez d'un choix de 3 spécialités sur 13 et vous avez la possibilité de choisir une option complémentaire. Vous devrez ensuite abandonner une de ces trois spécialités en Terminale. Attention, toutes les spécialités ne sont pas proposées dans tous les lycées. Les 13 enseignements de spécialité proposés par les lycées sont:

Les 7 spécialités dispensées dans tous les lycées sont :

- Mathématiques
- Physique-chimie
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- Sciences économiques et sociales
- Langues, littératures et cultures étrangères
- Humanités, littérature et philosophie
- Sciences et Vie de la Terre

Les 6 spécialités les plus rares sont :

- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité
- Arts : Arts plastiques ou musique ou théâtre ou Cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts
- Éducation physique, pratiques et culture sportives
- Biologie-écologie (en lycées agricoles)

[Consulter la carte des enseignements de spécialité](#)

La voie technologique

Les séries du BAC technologique

À la fin de la seconde, dans le respect de la décision d'orientation, les élèves optant pour la voie technologique se dirigent vers une série, qui déterminera leurs enseignements de spécialité :

- **Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)**
- **Sciences et technologies de laboratoire (STL)**
- **Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)**
- **Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)**
- **Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) – en lycée agricole**

Il existe trois autres séries technologiques qui sont à choisir en fin de troisième : **Sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration (STHR)** qui se prépare en lycée hôtelier, **Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)** et **Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)**. Exceptionnellement des places en première peuvent être attribuées à des élèves qui n'ont pas suivi la 2nde spécifique. Les familles intéressées doivent se rapprocher directement des établissements qui proposent la formation.

[Consulter la carte de l'implantation des filières technologique en lycée](#)

La voie professionnelle

Exceptionnellement, dans le cadre d'un projet validé par l'équipe pédagogique et par le chef d'établissement, un passage vers la filière professionnelle est envisageable par le biais d'une procédure passerelle.

Un dossier spécifique doit être complété. L'affectation est conditionnée aux avis favorables des chefs d'établissement d'origine et d'accueil envisagé. Même dans l'hypothèse d'avis favorables, l'acceptation de la demande n'est possible que lorsque des places restent disponibles après l'affectation des élèves issus de 2nde professionnelle, toujours prioritaires.

DANS TOUS LES CAS

Le chef d'établissement du lycée où est actuellement scolarisé votre enfant est votre interlocuteur de proximité et vous informera des démarches à effectuer.

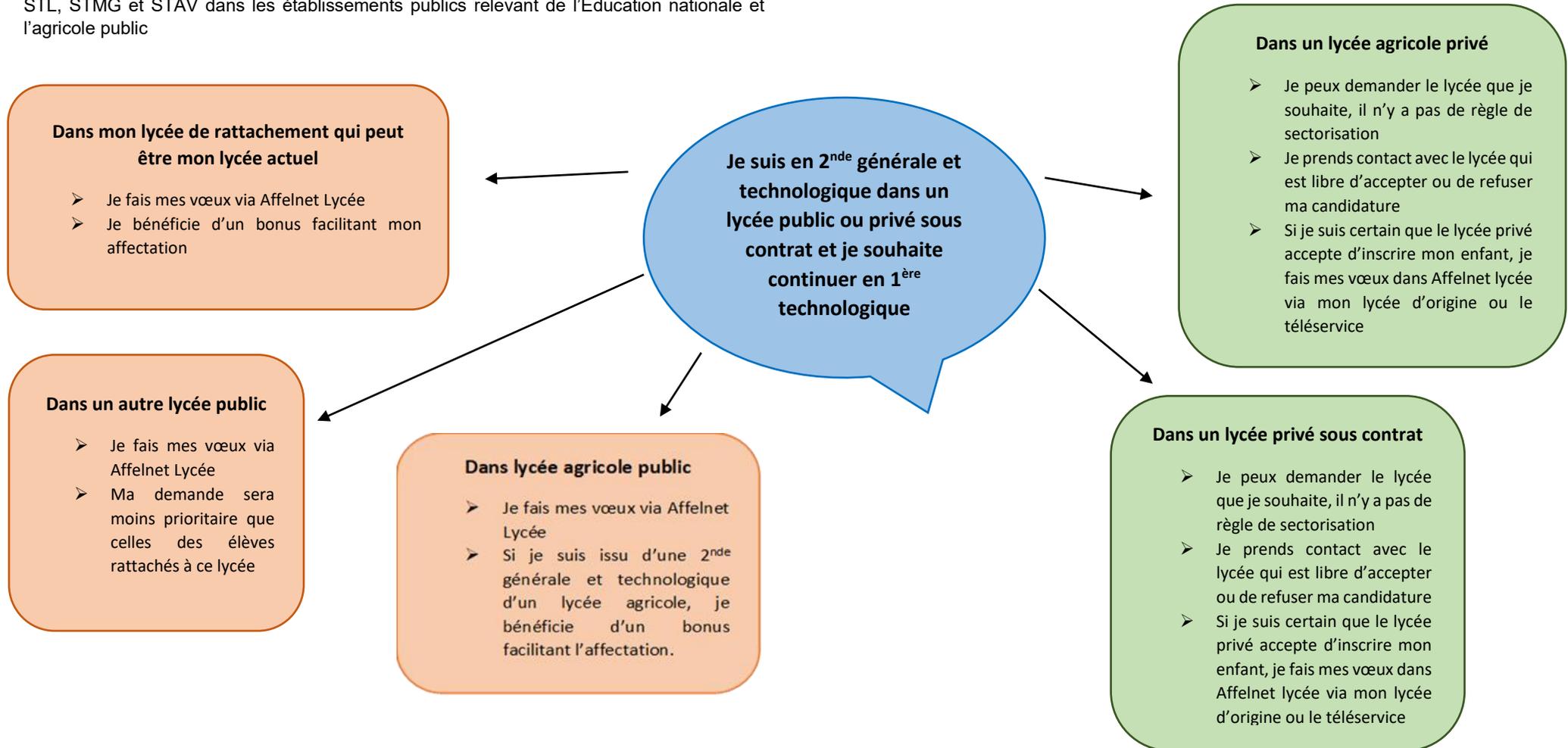
COMMENT CANDIDATER EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE ?

L'affectation est gérée par AFFELNET-Lycée

Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation pour les séries STD2A, ST2S, STI2D, STL, STMG et STAV dans les établissements publics relevant de l'Education nationale et l'agricole public

Pour intégrer les séries STHR et S2TMD, je prends contact avec le lycée souhaité

La décision d'orientation est prise au 3e trimestre par le chef d'établissement au vu des résultats scolaires de l'élève.



Orientation et affectation après la 2nde GT...

PROCEDURES D'AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE

[NOUVEAUTE] : Les demandes d'entrée en 1^{ère} générale publique de l'éducation nationale sont traitées dans AFFELNET

L'affectation en 1^{ère} générale ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève.

De manière générale, les élèves de 2de générale et technologique poursuivent leur scolarité en 1re générale dans l'établissement où ils sont scolarisés. Les élèves de 2de GT, déjà dans l'établissement, sont toujours prioritaires pour y poursuivre leur scolarité.

Entrée en 1^{ère} générale

Tous les élèves de seconde voulant poursuivre en 1^{ère} générale publique doivent formuler au maximum deux vœux de 1^{ère} générale dans Affelnet Lycée **dont un vœu dans leur établissement de scolarisation actuel afin de sécuriser leur affectation.**

Pour les élèves qui demandent un changement d'établissement, un second vœu pourra être formulé dans un autre établissement.

Cas particulier : demande de changement d'établissement

Lorsque les élèves et les familles demandent un changement d'établissement :

- Un enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans l'établissement actuel de scolarisation
- Un enseignement non rare que leur établissement ne propose pas
- Elève emménageant dans l'académie de Lyon
- Une situation personnelle particulière qui sera à préciser

Pour suivre un enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation de l'élève, il convient de compléter la fiche candidat « Demande d'enseignement de spécialité rare en 1re générale » (annexe 13.1 des guides d'affectation 2023) accompagnée des deux premiers bulletins trimestriels ou du celui du premier semestre. Cette fiche sera alors télé-versée par l'établissement d'origine sur une Plateforme dématérialisée. L'Etablissement d'origine prend connaissance de l'avis émis par l'établissement d'accueil et informe les familles.

Les élèves emménageant dans l'académie de Lyon ainsi que les élèves suivant les cours du CNED (centre National d'enseignement à Distance) réglementé, qui souhaitent intégrer une 1ère générale dans le ou les lycées de leur secteur de résidence suivront les mêmes procédures que les candidats de l'académie. Le ou les vœux (au maximum 2) seront saisis dans Affelnet Lycée.

Autres demande de changement d'établissement :

Si la demande est pour un enseignement non rare que l'établissement de scolarisation actuel ne propose pas, ou pour une situation personnelle particulière les demandes sont à saisir dans Affelnet Lycée. L'affectation sera faite en fonction des capacités d'accueil et des places vacantes.

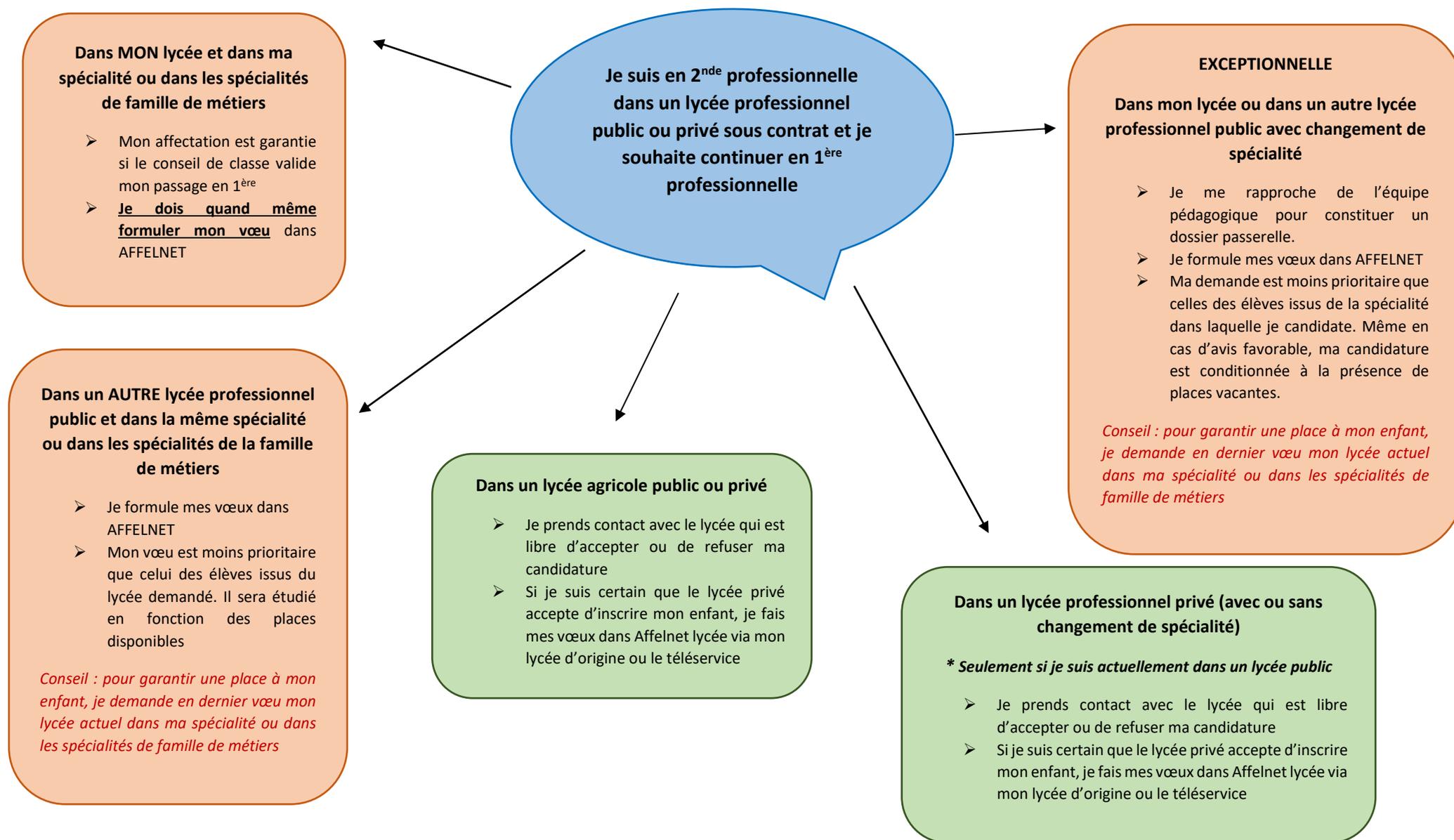
Le chef d'établissement du lycée où est actuellement scolarisé votre enfant est **votre interlocuteur de proximité** et vous informera des démarches à effectuer

➤ [Lien vers la carte des enseignements de spécialité](#)

➤ [Lien vers la liste des enseignements de spécialité rares](#)

Choisir son orientation après la 2nde professionnelle

[IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par AFFELNET-Lycée.



AIDES et RESSOURCES

Votre établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié à contacter en priorité. Le dialogue avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative de l'établissement est primordial pour vous accompagner dans l'identification du projet de votre enfant avec l'objectif partagé de son épanouissement et de sa réussite.

L'établissement d'origine est le garant du suivi de la scolarisation de ses élèves et assure le relais avec la DSDEN du Rhône. En cas de problème, c'est avec lui que vous devez prendre contact.

Une fois l'établissement d'affectation connu, celui-ci devient le point d'entrée de vos démarches.



Toutes les informations relatives à l'affectation de votre enfant sont disponibles sur le site internet de la DSDEN (ac-lyon.fr)

Rubrique « Scolarité/Etudes/Examens » - « Affectation et inscription de mon enfant dans le Rhône »

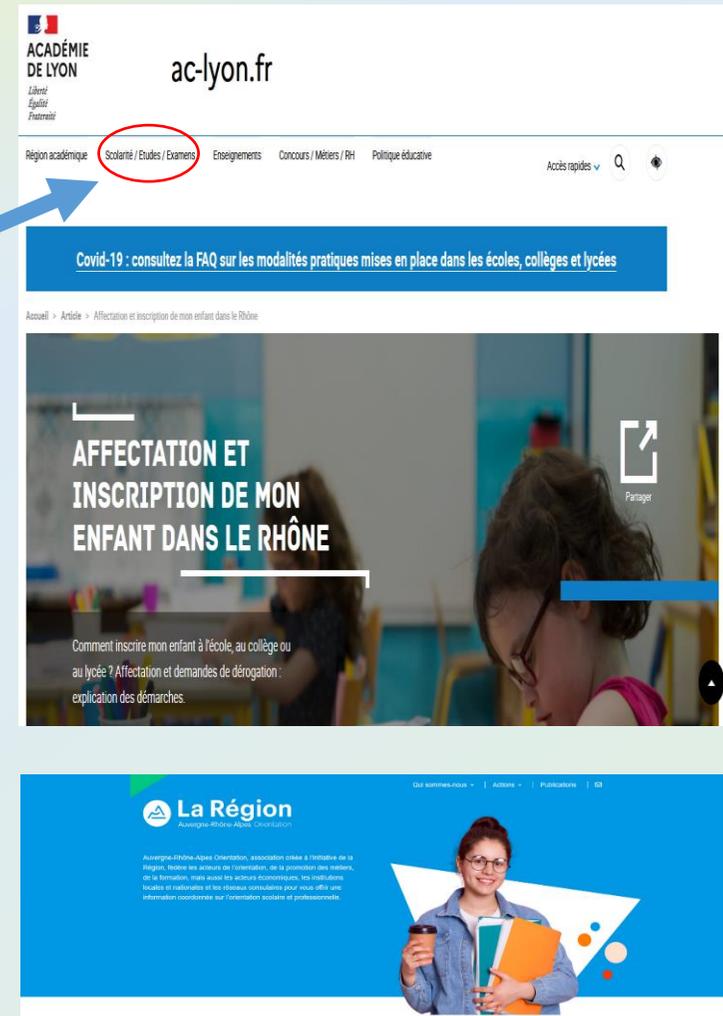
Une description détaillée des éléments encadrant le processus d'affectation est à votre disposition sur le site de la DRAIO : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

Le guide ONISEP Lyon "après la 3^{ème}" téléchargeable sur le site www.onisep.fr/lyon

Dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) : l'accueil se fait avec ou sans rendez-vous. Les coordonnées et horaires des CIO sont consultables sur le site de l'académie.

Vous trouverez sur le site de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation toutes les informations relatives à l'offre de formation des lycées du Rhône :

<https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/>



Une Plateforme téléphonique départementale sera disponible à compter du 15 juin 2023

Pour toutes questions relatives à l'affectation de votre enfant, un accueil téléphonique sera mis en place à partir du 15 juin 2023 au numéro suivant : 04 72 80 68 21